

L'Anse-Saint-Jean, le 14 août 2023.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 14 août 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :
Monsieur Richard Perron
Monsieur Michel Boudreault
Monsieur Carl Brassard
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Daniel Boudreault
Monsieur Daniel Corbeil
Monsieur Claude Bouchard

226-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

227-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 2023 à 19 h 00.
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de juillet 2023.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Nomination du maire suppléant pour la période de septembre à décembre 2023.
 - 7.2 Demande d'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'instauration d'une taxation à taux varié.
 - 7.3 Paiement de certains frais liés à la restructuration de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc.

- 7.4 Confirmation du cautionnement de la marge de crédit de 200 000 \$ en faveur de la Station de Ski du Mont-Édouard.
- 7.5 Honoraires professionnels de Monsieur Réjean Fortin - chargé de projet en développement durable et changements climatiques.
- 7.6 Développement immobilier Le Croissant inc, - Modifications à la Promesse d'achat.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2022.

9. URBANISME

- 9.1 Demande de modification des zones A32 et AF79 afin d'autoriser l'usage de résidences de tourisme.
- 9.2 Adoption du règlement 23-411 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à la création de la zone AF101 à même la zone AF82 située en bordure de la route nationale 170, du côté est du périmètre urbain principal.
- 9.3 Adoption du règlement 23-412 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application du PIIA dans la zone AF101.
- 9.4 Adoption du règlement 23-413 règlement sur les compteurs d'eau.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Renouvellement du contrat de service logiciel alertes et notifications de masse du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026.
- 10.2 Renouvellement - entente de services aux personnes sinistrées - Société Canadienne de la Croix-Rouge.

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Dépôt des états financiers du camping de L'Anse au 31 décembre 2022.
- 11.2 Nomination de deux conseillers au poste de représentant du Camping de L'Anse.
- 11.3 Signature de la convention de gestion entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et le Camping de L'Anse.
- 11.4 Festival des fours à pain - 4ième Édition 2023.
- 11.5 Nomination de deux conseillers au poste de représentant pour Promotion et développement L'Anse-Saint-Jean.

12. VARIA

- 12.1 Expropriation d'une partie des lots 6 444 655 et 6 444 654 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, dans les limites de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, pour fins publiques, l'implantation de poteaux électriques pour l'alimentation en électricité des bassins du système d'assainissement des eaux usées.
- 12.2 Motion de félicitation – Ultra Trail Fjord - Organisation

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE.

228-2023

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2023 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 2023 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 2023 à 19 h 00.

229-2023

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023 à 19 h 00.

230-2023

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE JUILLET 2023

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de juillet 2023 au montant de 1 591 558.93 et des paiements directs au montant de 68 032.17, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

231-2023

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2023.

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Claude Bouchard à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois soit septembre, octobre, novembre et décembre 2023.

232-2023

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR L'INSTAURATION D'UNE TAXATION À TAUX VARIÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean utilise toujours un taux unique pour fins de taxation;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique des dernières années a amené une nouvelle réalité et qu'il devient pertinent pour la Municipalité de revoir sa stratégie de taxation afin de se doter d'outils de gestion pertinent permettant de répartir équitablement la charge fiscale aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire de plus explorer différents outils permis par la Loi afin d'assurer, par le biais de taxation, redevances ou autres, le maintien de ses actifs et réduire le déficit d'investissement des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les ressources sont limitées au sein de l'appareil municipal et que ces analyses demandent un degré d'Expertise significatif;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de solliciter une demande d'accompagnement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'instaurer une taxation à taux varié au sein de la Municipalité.

ET que soit de plus demandé un accompagnement quant aux autres outils et formes de taxation afin d'apporter une cohérence et une équité quant à la répartition du fardeau fiscal des citoyens, en lien avec les besoins municipaux.

233-2023

PAIEMENT DE CERTAINS FRAIS LIÉS À LA RESTRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN INC.

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean inc. est actuellement en processus de restructuration et qu'un avis d'intention de faire une proposition d'intention aux créanciers a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE durant ce processus, des frais de syndics, d'avocats et financiers seront défrayés afin d'assurer un processus conforme et réduire les risques financiers et juridiques d'une telle restructuration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est le principal partenaire de l'Organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est prononcée et participe au processus de restructuration afin de le diriger de manière à ce que ses intérêts soient respectés;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices de cette restructuration ne profiteront pas seulement à l'Organisme, mais aussi à la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accepte d'assumer les frais de syndic, d'avocat et d'évaluation des actifs pour un montant total ne dépassant pas 50 000\$ à titre de contribution dans le processus de restructuration de l'Organisme.

234-2023

CONFIRMATION DU CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT DE 200 000 \$ EN FAVEUR DE LA STATION DE SKI DU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement est actuellement dans un processus de proposition aux créanciers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cautionne la marge de crédit de l'Organisme jusqu'à hauteur de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins a bloqué le maximum autorisé de la marge de crédit à 135 000 \$ suivant l'avis d'intention de faire une proposition aux créanciers;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins est prêt à ramener le seuil maximal de la marge de crédit à 200 000 \$ conditionnellement à une confirmation de la Municipalité que son cautionnement sera maintenu;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de liquidités prévoit une marge de crédit de 200 000 \$ et non de 135 000 \$;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'intention de la Municipalité de continuer de se porter caution de la marge de crédit de fonctionnement à hauteur de 200 000 \$.

235-2023

HONORAIRES PROFESSIONNELS DE MONSIEUR RÉJEAN FORTIN - CHARGÉ DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

CONSIDÉRANT le besoin de ressources humaines spécialisées en vertu des projets en cours et en développement autant des départements des travaux publics, des projets d'infrastructures que des dossiers à incidence durable;

CONSIDÉRANT les projets en développement durable et en changements climatiques en cours de réalisation et en développement devant nécessiter des expertises dans plusieurs domaines d'activités municipales nécessitant des connaissances et des compétences notamment en sécurité civile, en environnement et en gestion de projets;

CONSIDÉRANT le prolongement d'utilisation d'une ressource externe comme chargé de projet en développement durable et en changements climatiques;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le prolongement d'une banque d'heures (300 heures) pour services professionnels qui sera utilisée dans le cadre de divers projets relevant des départements municipaux (périmètre des travaux publics et de développement);

ET QUE l'on accepte les honoraires professionnels à 70 \$ / l'heure de monsieur Réjean Fortin comme ressource attribuable aux divers projets à caractère environnemental, de développement durable et de travaux publics de janvier à décembre 2023 pour une entente contractuelle jusqu'à concurrence de 21 000 \$.

236-2023

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE CROISSANT INC, - MODIFICATIONS À LA PROMESSE D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre le Développement immobilier Le Croissant et la Municipalité à l'égard de l'achat des terrains situé aux abords de la station de ski;

CONSIDÉRANT QUE certains faits nouveaux sont venus à la connaissance des différentes parties et que des ajustements aux modalités de l'entente ont dû être discutées et négociées;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont menées à un projet d'entente finale contenant des modifications;

CONSIDÉRANT QUE Le Croissant a signifié que suivant ces modifications ils étaient prêts à lever la vérification diligente et procéder à l'achat des terrains convoités d'ici le 30 septembre 2023;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de modification de la promesse d'achat et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous documents nécessaires pour les modifications.

237-2023

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 76 094 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean atteste, à même son rapport financier annuel 2022, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local chapeauté par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports.

238-2023

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR AUTORISER L'USAGE DE RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONES A32 ET AF79 .

CONSIDÉRANT QU'UNE demande des résidents du secteur Lac Simon a été adressé à la Municipalité pour modifier les zones A32 et AF79 pour autoriser l'usage de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Fjord-du-Saguenay de modifier son schéma d'aménagement;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de modifier le schéma d'aménagement afin d'autoriser l'usage de résidences de tourisme dans les zones A32 et AF79.

239-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE AF101 À MÊME LA ZONE AF82 SITUÉE EN BORDURE DE LA ROUTE NATIONALE 170, DU CÔTÉ EST DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 19-353 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de développement résidentiel situé sur le lot 6 145 340 en bordure de la route 170 du côté est du périmètre urbain principal, requiert, à la demande des promoteurs, l'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer une qualité des matériaux de revêtement extérieur ainsi que l'intégration du site au milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins d'application du PIIA, il est nécessaire de circonscrire l'emplacement visé par le projet de développement dans une zone spécifique;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme formule, parmi ses grandes orientations, la volonté de favoriser la construction résidentielle dans la municipalité ainsi que la mise en valeur de l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 5 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté au cours de cette même séance du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 9 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal le 9 août 2023 ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 23-411 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à la création de la zone AF101 à même la zone AF82 située en bordure de la route nationale 170, du côté est du périmètre urbain principal.

240-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU PIIA DANS LA ZONE AF101.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 23-411 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 permet de créer la zone AF101 sur le lot 6 145 340 en bordure de la route 170, du côté est du périmètre urbain principal à même la zone AF82;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle zone AF101 est destinée à accueillir un développement résidentiel qui requiert, à la demande des promoteurs, l'application d'un PIIA afin d'assurer une qualité des matériaux de revêtement extérieur ainsi que l'intégration du site au milieu naturel d'insertion;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE présentation du premier projet de règlement 23-412 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application du PIIA dans la zone AF101;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal le 9 août 2023;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 23-412 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application du PIIA dans la zone AF101.

241-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-413 RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la municipalité désire installer des compteurs d'eau pour tous les bâtiments desservis par le service d'aqueduc municipal utilisé à 50 % ou plus à titre d'usage industriel, commercial ou institutionnel;

ATTENDU QU'UN avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 3 juillet 2023;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 23-413 sur les compteurs d'eau.

242-2023

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE LOGICIEL ALERTES ET NOTIFICATIONS DE MASSE DU 1ER NOVEMBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE CITAM (division de CAUCA) offre des services d'alertes et notifications de masse aux différentes villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler les services d'alertes et notifications de masse offerts par CITAM (division de CAUCA);

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CITAM (division de CAUCA) en vertu du présent contrat, se limite à donner accès et permettre l'utilisation du logiciel d'alertes et notifications de masse (ci-après le « Logiciel ») à l'intérieur du territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat de service du logiciel alertes et notifications de masse du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026 et d'autoriser la directrice générale à signer tout les documents nécessaire au renouvellement.

243-2023

RENOUVELLEMENT - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2-3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter la municipalité lors d'un sinistre mineur ou majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service aux sinistrés entre la municipalité et la Croix-Rouge canadienne vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler l'entente;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée, tel que présenté, l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne d'une durée de 2 ans. Le coût de la contribution annuelle sera de 0.20 \$ par personne;

QUE soient autorisés le maire ou son remplaçant et la directrice générale ou sa remplaçante, à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

244-2023

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU CAMPING DE L'ANSE AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les états financiers du Camping de L'Anse doivent être déposés au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt des états financiers du Camping de L'Anse au 31 décembre 2023.

245-2023

NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS AU POSTE DE REPRÉSENTANT DU CAMPING DE L'ANSE

CONSIDÉRANT l'article 6.1 « Membres » des règlements généraux du Camping de L'Anse, le conseil municipal doit procéder à la nomination des représentants municipaux sur le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE deux représentants doivent être nommés;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Michel Boudreault et Monsieur Claude Bouchard comme représentants du conseil municipal sur le conseil d'administration du Camping de L'Anse pour une période de deux ans à partir de la date de la résolution qui les nomme.

246-2023

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN ET LE CAMPING DE L'ANSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des actifs du Camping de L'Anse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde la gestion des actifs au Camping de L'Anse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer une convention avec le Camping de L'Anse;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale à signer au nom de la municipalité la convention de gestion pour une période de deux ans avec le Camping de L'Anse

247-2023

FESTIVAL DES FOURS À PAIN - 4IÈME ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT la particularité de L'Anse-Saint-Jean avec le recensement de plus d'une quarantaine (48) de fours à pain;

CONSIDÉRANT la récente construction d'un nouveau four à pain public au sein du Camping de L'Anse ;

CONSIDÉRANT l'essai concluant d'un rallye automobile mettant en valeur une vingtaine de fours à pain de l'Anse-Saint-Jean ainsi qu'une programmation thématique en 2022 ;

CONSIDÉRANT la participation de 5 détenteurs de fours à pain, la réception de 60 convives lors du souper communal avec un menu exclusif typique de fours à pain et une tournée musicale traditionnelle ;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité du secteur touristique ainsi que des entreprises de proximité à dynamiser l'intérêt des fours à pain et un parcours gourmand;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer le présent projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires – projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie une demande d'aide financière à hauteur de 11 175 \$;

ET QUE l'on s'assure de cadrer le présent projet en partenariat avec la municipalité de Petit-Saguenay pour le rayonnement du rallye automobile ainsi que la MRC Charlevoix par leur intérêt manifesté à moyen terme.

248-2023

NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS AU POSTE DE REPRÉSENTANT POUR PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT L'ANSE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT l'article 5.2 « Élection des Membres » des règlements généraux de Promotion et développement L'Anse-Saint-Jean, le conseil municipal doit procéder à la nomination de deux représentants municipaux sur le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE deux représentants doivent être nommés;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Daniel Boudreault et Monsieur Michel Boudreault comme représentants du conseil municipal sur le conseil d'administration de Promotion et développement L'Anse-Saint-Jean pour une période de deux ans à partir de la date de la résolution qui les nomme.

249-2023

EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DES LOTS 6 444 655 ET 6 444 654 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHICOUTIMI, DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN, POUR FINS PUBLICS, L'IMPLANTATION DE POTEAUX ÉLECTRIQUE POUR L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ DES BASSINS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

ATTENDU QUE la municipalité a construit et implanter sur son territoire un système et un réseau public de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité doit acquérir une partie des lots 6 444 655 et 6 444 654 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi qui servira à l'implantation de poteaux électriques pour l'alimentation en électricité des bassins du système d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE des démarches et négociations ont été entreprises pour acquérir de gré à gré ladite propriété, et ce, sans succès;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1097 du Code municipal du Québec, la municipalité peut acquérir tout ou une partie d'un immeuble ou d'une servitude dont elle a besoin pour toutes fins publiques municipales, et ce, de gré à gré ou par expropriation;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean à acquérir et, pour ce faire, à entreprendre des procédures d'expropriation d'une partie des lots 6 444 655 et 6 444 654 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, dans les limites de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, pour des fins d'utilité publique, soit l'implantation de poteaux électriques pour l'alimentation en électricité des bassins du système d'assainissement des eaux usées.

MOTION DE FÉLICITATION MOTION DE FÉLICITATION - ULTRA TRAIL FJORD - ORGANISATION

que le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitation à Monsieur Raphaël Marchand, organisateur de la première édition d'Ultra Trail Fjord ainsi qu'à tous les bénévoles présents lors de la préparation et du déroulement de la compétition.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté nous parle de la caractérisation de tous les sentiers sur notre territoire.

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron nous parle de l'évènement Ultra Trail Fjord qui s'est déroulé au cours de la fin de semaine du 11 au 13 août 2023.

Monsieur Perron invite la population à participer à la réunion qui aura lieu samedi le 19 août pour la restructuration du Mont-Édouard. Une invitation a déjà été faite dans l'Entre Nous.

PÉRIODE DE QUESTIONS

250-2023

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 47.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale adjointe / Greffière-trésorière adjointe

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».